SKI-ALPINISME

Règles d’établissement des classements en ski-alpinisme Saison 2023-2024

1er décembre 2023

Ce texte a pour objet de décrire les règles d’établissement des classements en ski alpinisme.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l’IFSC, à l’ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

Sommaire

Règles d'établissement des classements en ski-alpinisme.....1
1. Classement national 3
2. Classement des clubs.....3
3. Le classement Coupe de France.....3
3.1 Généralités 3
3.2 Modalités de classement 4
3.2.1 Classement provisoire..... 4
3.2.2 Tableau d'attribution des points Coupe de France 4
3.2.3 Le classement de la Coupe de France 5
3.2.4 Classement par discipline 5
3.2.5 En cas d'ex-aequo..... 5
4. Trophée National U14 5
5. Classement national du Kilomètre Vertical.....6
6. Record de France du Kilomètre Vertical 6
6.1 Licence 6
6.2 Record 6
6.3 Egalité.....6

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

1. Classement national

Les compétitions prises en compte sont :

- L'ensemble des compétitions internationales ISMF
- Les championnats de France
- Les coupes de France (sans limite de nombre de course prise en compte)
- Les courses françaises additionelles qui seront identifiés dans le calendrier national FFME

Pour chaque compétition, chaque athlète gagne les points correspondants à sa place et au niveau de la compétition (grille de points ISMF WRK – World Ranking)

Le classement national est décliné de la manière suivante :

- Un classement national par catégorie (à partir de la catégorie U18) prenant en compte toutes les compétitions concernées.
- 4 classements de spécialité : Sprint et relais, VR ; Individuelle, Longue distance (individuelle ou équipe).

2. Classement des clubs

Pour chaque club, on calcule la somme des points (classement national), obtenus par ses cinq meilleurs concurrents ET ses trois meilleures concurrentes. Si un club n'a pas au moins deux athlètes (hommes ou dames), il n'est pas classé.

Si un club a au moins 2 athlètes classés, chaque concurrent manquant pour atteindre le nombre de huit sera remplacé par un nombre de points « X » pour les femmes et « Y » pour les hommes.

La valeur de « X » correspond aux points classement national du dernier coureur classé au classement national seniors femmes, arrondies à la dizaine supérieure.

La valeur de « Y » correspond aux points classement national du dernier coureur classé au classement national seniors hommes, arrondies à la dizaine supérieure.

3. Le classement Coupe de France

3.1 Généralités

Le classement officiel de la coupe de France prend en compte les étapes ayant eu lieu pendant la saison (1er septembre au 31 août).
C'est un classement individuel toutes disciplines confondues ;

- Par sexe, les classements sont établis pour les catégories
  - Master
  - Sénior
  - U23
  - U20
  - U18
  - U16

Un trophée sera remis aux vainqueurs de chaque classement lors de la dernière étape de la saison.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

3.2 Modalités de classement

3.2.1 Classement provisoire

Un classement provisoire est publié après chaque étape.

3.2.2 Tableau d'attribution des points Coupe de France

Les compétiteurs gagnent des points en fonction de leur classement à chaque étape selon la répartition ci-après jusqu'à la 38ème place (au-delà, 1 point est marqué par chaque participant) :

1ère place : 100 points	20ème place : 29 points
2ème : 92	21ème : 27
3ème : 85	22ème : 25
4ème : 79	23ème : 23
5ème : 74	24ème : 21
6ème : 69	25ème : 19
7ème : 65	26ème : 17
8ème : 61	27ème : 15
9ème : 57	28ème : 13
10ème : 54	29ème : 11
11ème : 51	30ème : 10
12ème : 48	31ème : 9
13ème : 45	32ème : 8
14ème : 42	33ème : 7
15ème : 39	34ème : 6
16ème : 37	35ème : 5
17ème : 35	36ème : 4
18ème : 33	37ème : 3
19ème : 31	38ème : 2
	39ème et plus : 1 point

Les points gagnés par des compétiteurs ex aequo sont calculés en effectuant la moyenne des points des places concernées. Exemple : 3 premiers ex-æquo marqueront 100+80+65/3= 82…au lieu de 100 chacun.

Dans le cas des courses par équipe, si les coéquipiers sont de sous-catégories différentes (exemple U23/Master), au classement général de la coupe de France, chacun est classé dans sa sous-catégorie respective en prenant en référence la place correspondante au temps de parcours de l'équipe dans le classement par catégorie de l'épreuve. Ainsi, une équipe 12ème au scratch peut donner les points correspondant à la 10ème place de sa sous-catégorie à l'un des coéquipiers et les points correspondants à la 8ème place de sa sous-catégorie à l'un coéquipier.

Sur décision du département compétition de la FFME, et sous réserve de publication du coefficient 1 mois avant le début de la saison de coupe de France, une ou plusieurs épreuves de Coupe de France

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

peuvent se voir attribuer un coefficient de majoration des points attribués. Le coefficient est compris entre 1 et 2. Le total des points attribuables sur des épreuves à coefficient majoré ne peuvent représenter plus de 50% du total des points possibles sur la saison.

Si plusieurs épreuves se déroulent le même jour dans différents régions (compétitions régionalisées), seuls les points de la première épreuve courue dans la journée sera prise en compte pour le classement (ceci afin de ne pas entrainer de prise de risque sur les déplacements entre les différents sites).

3.2.3 Le classement de la Coupe de France

A l'issue de chaque étape, un classement provisoire est établi en additionnant les points gagnés par chaque compétiteur au cours des différentes étapes, en fonction du nombre de courses prises en compte.

A la fin de la dernière étape de la saison, le classement final de chaque coupe de France est établi si au moins trois étapes ont eu lieu.

En fonction du *nombre de courses possibles*, le *nombre de courses prises en compte* est établi de la manière suivante (tableau).

Nombre de course possibles	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Nombre de courses prises en compte	4	5	5	6	6	7	8	8	9	10	10	11	12	13	14

Le *nombre de courses possibles* est défini par le nombre de journées pendant lesquelles il est possible de remporter des points au classement coupe de France. Un coureur ne peut participer qu'à une seule course par jour.

Si un coureur a couru plus de courses que le nombre de courses prises en compte, les meilleurs résultats (en points) sont pris en compte pour le classement final de la Coupe de France.

Le classement final ainsi établi détermine le vainqueur de la coupe de France pour chaque catégorie.

3.2.4 Classement par discipline

Pour les disciplines cumulant au moins 3 épreuves, un classement de spécialité sera publié.

3.2.5 En cas d'ex-aequo

En cas de coureur ex-aequo pour la première place du classement, les coureurs sont départagés selon les critères suivants successivement appliqué jusque trouver un départage :

- Rang de la meilleure place obtenue sur le circuit coupe de France.
- Nombre de confrontation directe remportée entre les athlètes sur le circuit coupe de France.

Toutefois, si les ex-aequo n'ont couru qu'une seule course, le titre de la catégorie ne sera pas attribué.

4. Trophée National U14

Si 3 étapes au moins sont proposées au cours de la saison, un trophée national U14 est proposé. Les règles de fonctionnement sont identiques à celles de la Coupe de France.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

5. Classement national du Kilomètre Vertical

Un classement national du Kilomètre Vertical pourra être publié par la FFME. Ce classement est décliné en un classement « annuel » et un classement « personnel ».

Le classement annuel présente le meilleur temps des licenciés FFME de la saison en cours ayant participé à une course Kilomètre Vertical homologuée.

Le classement personnel présente le meilleur temps réalisé par un licencié sur une course Kilomètre Vertical homologuée depuis la mise en place du classement.

Le classement annuel est décliné en « toutes catégories » et « par catégories » de U20 à Master.

6. Record de France du Kilomètre Vertical

6.1 Licence

Le record de France ne peut être attribué qu'à un athlète dont la licence FFME est en cours de validité au moment de la réalisation du record.

6.2 Record

Chaque temps de parcours inférieur au record précédemment établi est enregistré comme record de France.

6.3 Egalité

En cas d'égalité (au dixième de seconde), les athlètes concernés sont codétenteurs du record de France de kilomètre vertical.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z